



Forvis Mazars SA
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



Deloitte & Associés
Tour Majunga
6, Place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

Crédit Foncier de France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Crédit Foncier de France

Société anonyme

RCS : Paris 542 029 848

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le mardi 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Crédit Foncier de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Foncier de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation des crédits à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
Le Crédit Foncier de France comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Ces dépréciations sont enregistrées au titre des pertes attendues sur les encours en défaut (encours douteux) ainsi que sur les encours non douteux identifiés comme sensibles ou dégradés. Depuis le 31 décembre 2018, les modalités d'estimation des dépréciations pour ces deux catégories d'encours convergent avec les calculs de pertes attendues réalisés selon la norme IFRS 9 pour les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier. L'évaluation des dépréciations requiert l'exercice de jugement pour la classification des expositions (encours non douteux, sensibles ou dégradés, ou douteux) ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement. Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations d'une part, et de la complexité des estimations réalisées conformément aux dispositifs de la norme IFRS 9 d'autre part, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits aux particuliers, constituait un point clé de notre audit. <i>Au 31 décembre 2024, les prêts et créances auprès de la clientèle en valeur brute s'élèvent à 12 019 413 k€ dont 1 073 095 k€ de créances douteuses. Les dépréciations constituées en couverture de risques de crédit s'élèvent à 254 063 k€, dont 21 942 k€ de dépréciations au titre de l'augmentation significative du risque de crédit sur les créances saines.</i> <i>Le coût du risque sur l'exercice 2024 est en reprise de 14 983 k€ (contre une reprise de 29 439 k€ sur l'exercice 2023).</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables et leurs expositions, se référer aux notes 3.9 et 4.2 de l'annexe.</i>	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les créances (non douteuses, sensibles ou dégradées, ou douteuses) et évaluer le montant des pertes attendues ou avérées sur ces créances. Nous avons testé les contrôles mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours sensibles ou dégradés ou douteux, l'évaluation des probabilités de défaut ou pertes en cas de défaut et des espoirs de recouvrement et dépréciations. Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés en charge du suivi de ces créances. S'agissant des dépréciations sur encours non douteux identifiés comme sensibles ou dégradés : - nous avons examiné les méthodologies retenues pour déterminer les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues ; - nous avons également pris connaissance du dispositif de revue périodique des principaux paramètres des modèles utilisés ; - nous avons réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; - nous avons enfin réalisé des calculs indépendants de pertes attendues sur base d'échantillon. Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, certains des travaux ci-dessus ont été menés avec le support du collège des commissaires aux comptes de BPCE. Nous avons effectué une revue critique de ces travaux. S'agissant des encours douteux, nous avons : - examiné les modalités de mise à jour des valeurs recouvrables ou de réévaluation de la valeur des gages pour les dossiers des particuliers provisionnés sur base individuelle ou par catégorie de créances homogènes, - vérifié les calculs de dépréciations sur la base d'un échantillon. Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France par l'assemblée générale du 9 mai 2022 pour le cabinet Forvis Mazars et du 6 mai 2024 pour le cabinet Deloitte & Associés

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 15 avril 2025

Les commissaires aux comptes

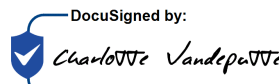
Forvis Mazars SA

DocuSigned by:

2090913B06CD421...

Laurence Karagulian

Deloitte & Associés

DocuSigned by:

851C4FDE76944F0...

Charlotte Vandeputte



CRÉDIT FONCIER

Comptes sociaux

31 Décembre 2024

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS DU CREDIT FONCIER

SOMMAIRE

Comptes individuels annuels du Crédit Foncier

Compte de Résultat

Bilan actif du Crédit Foncier

Bilan passif du Crédit Foncier

Hors bilan

Notes annexes aux comptes individuels

- Note 1 Cadre juridique et financier-Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture
- Note 2 Informations sur les règles et principes comptables

Note 3 - Informations sur les postes du résultat

- Note 3.1 - Intérêts, produits et charges assimilés
- Note 3.2 - Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations simples
- Note 3.3 - Revenus des titres à revenu variable
- Note 3.4 - Commissions nettes
- Note 3.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation
- Note 3.6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement
- Note 3.7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire
- Note 3.8 - Charges générales d'exploitation
- Note 3.8.1 - Rémunérations des dirigeants
- Note 3.9 - Coût du risque
- Note 3.10 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés
- Note 3.11 - Résultat exceptionnel
- Note 3.12 - Impôt sur les bénéfices
- Note 3.13 - Dotations / reprises de FRBG et provisions règlementées

Note 4 - Informations sur les postes du bilan

- Note 4.1- Créances sur les établissements de crédit
- Note 4.2- Opérations avec la clientèle
- Note 4.2.1- Opérations avec la clientèle
- Note 4.2.2- Dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit
- Note 4.2.3.a- Tableau de répartition des encours de crédits clientèle
- Note 4.2.3.b- Tableau de répartition des encours douteux de crédits
- Note 4.3- Portefeuille - Titres
- Note 4.3.1- Obligations, participations et autres titres à revenus fixes et variables
- Note 4.3.2- Dépréciations sur portefeuille titres
- Note 4.3.3- Evolution des titres d'investissement
- Note 4.3.4- Reclassement d'actifs
- Note 4.4- Opérations de crédit-bail et location avec option d'achat
- Note 4.5- Immobilisations incorporelles et corporelles
- Note 4.5.1- Variations ayant affecté les postes d'immobilisations
- Note 4.5.2- Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
- Note 4.6- Autres actifs
- Note 4.7- Comptes de régularisation actif
- Note 4.8- Dettes envers les établissements de crédit

- Note 4.9- Opérations avec la clientèle
- Note 4.10- Dettes représentées par un titre
- Note 4.11- Autres passifs
- Note 4.12- Comptes de régularisation passif
- Note 4.13- Provisions
- Note 4.13.1- Engagements sociaux
- Note 4.14- Dettes subordonnées
- Note 4.15- Fonds pour Risques Bancaires Généraux
- Note 4.16- Capitaux propres
- Note 4.16.1- Evolution des capitaux propres hors FRBG
- Note 4.16.2- Proposition d'affectation du résultat

Note 5 - Informations sur les postes du hors bilan

- Note 5.1 - Engagements reçus et donnés
- Note 5.1.1 - Engagements de financement donnés
- Note 5.1.2 - Engagements de garantie donnés
- Note 5.1.3 - Actifs donnés en garantie
- Note 5.1.4 - Engagements reçus
- Note 5.1.5 - Engagements sur titres
- Note 5.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

Note 6 - Informations diverses

- Note 6.1 - Opérations avec les parties liées
- Note 6.2 - Opérations en devises
- Note 6.3 - Etat des positions de change
- Note 6.4 - Etat des positions : risque de liquidité
- Note 6.5 - Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices
- Note 6.6 - Renseignements concernant les filiales et participations
- Note 6.7 - Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes
- Note 6.8 - Implantations dans les pays non coopératifs

Décembre 2024

COMPTE DE RESULTAT

	NOTES	Exercice 2024	Exercice 2023
<i>(en milliers d'euros)</i>			
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	3.1	778 624	924 168
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3.1	-945 612	-1 137 115
PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES	3.2	38 166	45 124
CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES	3.2	-25 965	-30 412
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	140 266	136 241
COMMISSIONS PRODUITS	3.4	71 080	79 840
COMMISSIONS CHARGES	3.4	-5 055	-6 918
GAINS-PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	3.5	682	11 646
GAINS-PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	3.6		
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.7	18 187	30 179
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.7	-15 726	-14 869
PRODUIT NET BANCAIRE		54 647	37 884
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	3.8	-59 945	-68 683
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		-3 690	-365
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		-8 988	-31 164
COUT DU RISQUE	3.9	14 983	29 439
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 995	-1 725
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	3.10	-1 043	13 716
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		4 952	11 991
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.11		-41 202
IMPOTS SUR LES BENEFICES	3.12	11 343	18 023
DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES	3.13	1 004	42 583
RESULTAT NET		17 299	31 395

Décembre 2024

BILAN SOCIAL - ACTIF

ACTIF	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>			
CAISSE, BANQUES CENTRALES			
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3		
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	3 878 770	4 325 622
- A vue		423 586	355 455
- A terme		3 455 184	3 970 167
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	4.2	11 795 513	13 410 917
- Autres concours à la clientèle		11 795 513	13 410 917
- Comptes ordinaires débiteurs			
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	26 637	31 708
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3		
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LT	4.3	88 548	90 256
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.3	1 821 423	1 822 926
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	4.4	218 387	279 230
LOCATION SIMPLE	4.4	2 527	1 301
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.5	16 805	20 496
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.5	12 600	13 160
AUTRES ACTIFS	4.6	1 622 260	2 068 836
COMPTES DE REGULARISATION	4.7	1 701 612	1 669 204
TOTAL		21 185 082	23 733 657

Décembre 2024

BILAN SOCIAL - PASSIF

PASSIF

(en milliers d'euros)

	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.8	15 599 527	18 082 471
- A vue		50 817	148 846
- A terme		15 548 711	17 933 626
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	4.9	84 934	83 127
COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL		123	133
AUTRES DETTES		84 811	82 994
- A vue		80 478	77 150
- A terme		4 332	5 845
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	4.10	111 927	111 927
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables			
- Emprunts obligataires		111 927	111 927
AUTRES PASSIFS	4.11	222 020	250 175
COMPTES DE REGULARISATION	4.12	1 690 348	1 634 518
PROVISIONS	4.13	354 206	353 935
DETTES SUBORDONNÉES	4.14	551 298	551 768
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	4.15	265 710	265 710
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.16	2 305 111	2 400 025
- Capital souscrit		1 331 401	1 331 401
- Primes d'émission		400 195	400 195
- Réserves		133 140	133 140
- Provisions réglementées et subvention d'investissement		2 708	3 712
- Report à nouveau (+/-)		420 368	500 182
- Résultat de l'exercice (+/-)		17 299	31 395
TOTAL		21 185 082	23 733 657

Décembre 2024

HORS - BILAN

		NOTES	31/12/2024	31/12/2023
(en milliers d'euros)				
ENGAGEMENTS DONNES				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
Engagements en faveur d'établissements de crédit	5.1		2 000	6 000
Engagements en faveur de la clientèle	5.1		141 371	202 044
ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	5.1		35 118	32 918
Engagements d'ordre de la clientèle	5.1		123 066	134 194
Actifs affectés en garantie	5.1		12 869 598	14 740 202
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5.1			
ENGAGEMENTS RECUS				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
Engagements reçus d'établissements de crédit	5.1			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
Engagements reçus d'établissements de crédit	5.1		1 401 289	1 582 106
Engagements reçus de la clientèle	5.1		3 154 832	3 467 416
Autres valeurs reçues en garantie	5.1		5 739 664	6 593 893
ENGAGEMENTS SUR TITRES				
ENGAGEMENTS RECIPROQUES				
Achat et ventes de devises	5.2		4 153 095	3 528 161
Autres instruments financiers	5.2		148 718 827	129 233 689

Note I : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

I.1. CADRE GÉNÉRAL

Le Crédit Foncier est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Etablissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit.

Le Crédit Foncier fait partie du Groupe BPCE qui comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales¹.

Spécialisé dans le financement de l'immobilier et du secteur public, le Crédit Foncier est désormais recentré sur la gestion de son encours de crédits existant ainsi que sur le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier sa filiale, d'actifs originés par le Groupe BPCE.

I.2. SYSTÈME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est affilié à BPCE et participe à son système de garantie.

A ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité des réseaux et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'épargne.

I.3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2024

I.3.1. Opérations capitalistiques

BPCE Achats et Services : Au terme de la fusion de BPCE Achats et de BPCE Services en date du 30 avril 2024, le Crédit Foncier détient 3,4 % de BPCE Achats et Services.

BIEN'ICI : L'intégralité des titres détenus par le Crédit Foncier a été cédée à la société ARCHE le 31 octobre 2024 pour un montant total de 1 931 741,24 €.

Les filiales « **SCI Montjoie Saint Denis** » et « **Etoile Lauriston** » ont fait l'objet en 2024 de liquidation pour la première et dissolution par Transmission Universelle du Patrimoine pour la seconde, avec impact non significatif dans les comptes du Crédit Foncier.

¹ Le Crédit Foncier établit ses propres comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le groupe Crédit Foncier est lui-même intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE ; ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE

I.3.2. Acquisition de créances

En avril 2024, le Crédit Foncier a réalisé une opération d'acquisition/refinancement de créances détenues par Natixis pour un montant nominal total de 1 250 K€, avec une décote nette de 58 K€.

I.3.3. Rachats et Cessions de créances à la Compagnie de Financement Foncier

Au cours de l'exercice 2024 et dans le cadre de son modèle de refinancement, le Crédit Foncier a cédé à la Compagnie de Financement Foncier des créances pour un montant total de 490 M€, créances rattachées incluses, auxquels s'ajoute 50 K€ d'engagements de financement.

I.3.4. Cession de portefeuille de NPL (*non performing loans*)

Dans le cadre de la gestion rigoureuse de ses encours douteux, le Crédit Foncier a procédé au 2nd semestre 2024 à sa septième opération de cession externe de prêts non performants (42 M€ d'encours brut).

I.3.5. Exercice de l'option CFHL -2

L'option de « *clean up call* », permettant au Crédit Foncier de racheter l'encours résiduel des prêts du Fonds commun de Titrisation CFHL-2, a été exercée le 30 septembre 2024 pour un montant de près de 137 M€ d'encours de crédits.

I.4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2024, n'est intervenu entre la date de clôture et le 31 janvier 2025, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 31 janvier 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 7 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Changements comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1er janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable à l'initiative du Crédit Foncier de France ni de changement d'estimation comptable sur l'exercice 2024.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,02 M€ au 31 décembre 2024.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le CRU a déterminé les contributions au FRU pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versé par le Crédit Foncier est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds.

La part des EPI correspond à 15% des appels de fonds garantis par des dépôts d'espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023.

Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 21,6 M€ au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024.

En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8% du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Décembre 2024

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 3.1 - INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Quelle que soit la méthode retenue, en application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les pertes et gains provenant de la différence entre la valeur comptable des créances cédées et du prix de vente sont comptabilisées en résultat, en « Marge nette d'intérêts » que ces résultats soient constatés immédiatement lors des cessions ou étalés dans le temps. Les soultes de résiliation des dérivés de couverture sont également enregistrées en « Marge nette d'intérêts ».

Pour mémoire, les plus-values de cession réalisées avant 2006 bénéficiaient d'un régime dérogatoire. Elles sont étalées comptablement et fiscalement par le biais d'une reprise de provision réglementée.

	PRODUITS		CHARGES	
	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2023
(en milliers d'euros)				
Sur opérations avec les établissements de crédit	231 078	269 204	- 602 233	- 677 796
Sur opérations avec la clientèle	517 813	652 215	- 67 729	- 114 399
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	29 733	2 749	- 10 338	- 10 617
Relatives aux titres et dettes subordonnées	-	-	- 57 755	- 54 341
Autres (1)			- 207 557	- 279 962
TOTAL	778 624	924 168	- 945 612	- 1 137 115
(1) dont au titre des opérations de macro couverture			- 204 625	- 287 311

Décembre 2024

NOTE 3.2 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES**Principes comptables**

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

(en milliers d'euros)	PRODUITS		CHARGES	
	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2023
Loyers	35 490	41 139		
Résultats de cession	711	953	- 1 482	- 1 564
Dépréciation	1 957	3 004	- 832	- 1 159
Amortissement			- 22 954	- 26 842
Autres produits et charges	8	28	- 697	- 848
TOTAL	38 166	45 124	- 25 965	- 30 412

Décembre 2024

NOTE 3.3 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables
Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.
Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

(en milliers d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de participation	6 914	8 090
Parts dans les entreprises liées	133 352	128 151
TOTAL	140 266	136 241

Décembre 2024

NOTE 3.4 - COMMISSIONS NETTES**Principes comptables**

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

(en milliers d'euros)	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires		- 2 586	- 2 586		- 5 255	- 5 255
Sur opérations avec la clientèle	5 370	- 39	5 331	7 509	- 97	7 412
Relatives aux opérations sur titres	141	- 132	9	154	- 127	27
Sur ventes de produits d'assurance	63 532	- 3	63 529	69 548	- 10	69 538
Autres commissions	2 037	- 2 294	- 257	2 629	- 1 428	1 201
TOTAL	71 080	- 5 054	66 026	79 840	- 6 917	72 923

Décembre 2024

NOTE 3.5 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

(en milliers d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Opérations de change et d'arbitrage	5	33
Opérations sur instruments financiers à terme	677	11 613
TOTAL	682	11 646

NOTE 3.6 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

Décembre 2024

NOTE 3.7 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**Principes comptables**

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques ; ainsi que les flux de provisions qui couvrent un risque d'exploitation.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

(en milliers d'euros)	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité immobilière	9	- 8	1	9	- 4	5
Refacturations de services	2 662		2 662	4 045		4 045
Produits des activités annexes et accessoires	1 163		1 163	5 043		5 043
Autres produits et charges divers d'exploitation	13 406	- 13 286	120	19 303	- 13 662	5 641
Variations nettes des provisions aux autres produits et charges d'exploitation	947	- 2 432	- 1 485	1 779	- 1 203	576
TOTAL	18 187	- 15 726	2 460	30 179	- 14 869	15 309

Décembre 2024

NOTE 3.8 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

(en milliers d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de Personnel		
Salaires et traitements	- 33 295	- 39 892
Charges de retraite	- 6 039	- 7 063
Autres charges sociales	- 9 099	- 9 891
Impôts et taxes sur rémunérations	- 6 702	- 8 214
Intéressement des salariés	- 3 056	- 3 178
Participation des salariés		
Dotations/reprises provisions pour litiges d'exploitation	223	2 173
Dotations/reprises provisions pour risques et charges liées au personnel	- 719	- 760
Dotations/reprises provisions pour restructuration	1 052	7 849
Charges refacturées à l'euro l'euro	749	511
Impôts et taxes		
Impôts et taxes	- 1 578	- 58
Dotations/reprises provision pour risques divers		
Charges refacturées à l'euro l'euro		
Services extérieurs et autres frais administratifs		
Services extérieurs	- 43 680	- 62 129
Dotations/reprises provisions pour restructuration	- 3 040	263
Dotations/Reprises nettes autres provisions	- 2 524	5 792
Charges refacturées à l'euro l'euro	47 763	45 914
TOTAL	- 59 945	- 68 683

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 337 cadres et 80 non-cadres, soit un total de 417 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE présentées en charges générales d'exploitation.

NOTE 3.8.1 - Rémunérations des dirigeants

Les dirigeants sont les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration du Crédit Foncier.

Les rémunérations de l'exercice 2024, pour un montant de 1.640.756,19 € (comprenant les rémunérations allouées), correspondent essentiellement à des avantages à court terme.

Sur ce même périmètre, les rémunérations au titre de l'exercice 2023 s'élevaient à 1 663 345,55 €.

Décembre 2024

NOTE 3.9 - COUT DU RISQUE**Principes comptables**

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

(en milliers d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations aux dépréciations et provisions	- 26 163	- 16 407
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	- 22 426	- 24 748
Autres actifs financiers		
Engagement par signature	- 5 561	- 5 952
Encours sains	1 824	14 293
Reprises de dépréciations et provisions (1)	76 001	96 632
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	62 065	82 037
Autres actifs financiers		
Engagement par signature	13 936	14 595
Encours sains		
Variations nettes des dépréciations et provisions	49 838	80 225
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	- 29 361	- 39 753
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 29 361	- 39 753
Pertes sur autres actifs financiers		
Pertes sur engagements par signature		
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 10 786	- 15 588
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 5 928	- 10 050
Pertes sur autres actifs financiers	- 3	- 125
Pertes sur engagements par signature		
Autres charges contentieuses	- 4 855	- 5 413
Récupérations sur créances amorties	5 292	4 555
Récupérations sur créances interbancaires amorties		
Récupérations sur créances amorties avec la clientèle	3 541	3 551
Récupérations sur autres actifs financiers	1 751	1 004
Récupérations sur engagements par signature		
TOTAL	14 983	29 439
(1) dont reprises de dépréciations et provisions utilisées	29 361	39 753
dont reprises de dépréciations et provisions devenues sans objet	46 640	56 879

Décembre 2024

NOTE 3.10 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES**Principes comptables**

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

(en milliers d'euros)

	Exercice 2024	Exercice 2023
Immobilisations incorporelles et corporelles :	236	50
Plus-values de cession sur immobilisations d'exploitation	236	50
Moins-values de cession sur immobilisations d'exploitation		
Immobilisations financières :	-1 279	13 666
Reprises de provisions sur parts dans les entreprises liées		5 605
Dotations aux provisions sur parts dans les entreprises liées	-1 496	-45
Reprises de provisions sur titres de participation	1 772	
Dotations aux provisions sur titres de participation	-1 684	
Résultat de fusion		
Plus-values de cession sur immobilisations financières	132	8 106
Moins-values de cession sur immobilisations financières	-3	
Autres produits et charges liés aux cessions		
SOLDE NET	-1 043	13 716

NOTE 3.11 - RESULTAT EXCEPTIONNEL**Principes comptables**

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Le Crédit Foncier a corrigé en 2023 une erreur concernant l'enregistrement des plus et moins-values de cessions. Cette correction a porté sur l'arrêt de l'étalement de ces éléments et l'enregistrement en résultat d'une moins-value nette de 41 M€.

Décembre 2024

NOTE 3.12 - IMPOT SUR LES BENEFICES**Principes comptables**

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE, convention amendée à compter du 1er janvier 2014 afin de prévoir une restitution au profit du Crédit Foncier du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit du sous-groupe utilisée par BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, le Crédit Foncier a signé avec l'ensemble de ses filiales intégrées une convention d'intégration fiscale dite de « neutralité », c'est-à-dire qu'elles calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf avec la Compagnie de Financement Foncier, pour qui la convention signée prévoit une restitution à son profit du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de son déficit utilisée par le Crédit Foncier.

Par conséquent, au titre de ces conventions, les comptes du Crédit Foncier enregistrent :

- d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées, et le cas échéant une charge correspondant à la restitution à la Compagnie de Financement Foncier de l'économie d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisée par le Crédit Foncier,
- d'autre part au titre du sous-groupe fiscal :
 - lorsque le résultat d'ensemble est un bénéfice, une charge globale d'impôt sur les sociétés,
 - lorsque le résultat d'ensemble est un déficit, un produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisée par BPCE.

Par ailleurs, le poste « Impôts sur les bénéfices » enregistre un impôt différé lié à la correction d'étalement des crédits d'impôt générés par la production des prêts à taux zéro (PTZ).

Selon l'avis n°2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, « les établissements habilités à octroyer des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition de logements en accession à la propriété doivent étaler la charge d'impôt afférente à ce crédit d'impôt et calculé selon une méthode actuarielle, concomitamment au produit d'intérêt déjà enregistré sur la durée de vie de l'avance... ».

Afin de corriger la divergence fiscale-comptable due à l'imposition du crédit d'impôt sur 5 ans et à l'étalement de la subvention sur la durée du prêt, le Crédit Foncier calcule un impôt différé, dont l'assiette correspond à la créance sur le Trésor au titre du crédit d'impôt, moins le stock de subventions restant à étaler.

(en milliers d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux courant	26 030	5 793
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux réduit	- 2	- 3
Charges et produits d'intégration fiscale	15 737	33 121
Charges et produits d'impôt sur exercices antérieurs	- 14 894	740
Impôt constaté d'avance/crédit d'impôt prêts à taux 0%	- 14 085	- 21 628
Dotations/reprises provision pour litiges fiscaux	- 1 444	
TOTAL	11 343	18 023

Depuis 2010, le sous-groupe fiscal Crédit Foncier est intégré fiscalement par la société mère BPCE.

NOTE 3.13 - DOTATIONS / REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES

(en milliers d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Reprise aux provisions réglementées (I)	1 004	1 382
Dotations aux provisions réglementées		
Reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux		41 202
TOTAL	1 004	42 583
(I) dont étalement des plus-values de cession de créances réalisées antérieurement à 2006, à la Compagnie de Financement Foncier, sur la durée de vie des prêts	1 004	1 382

Décembre 2024

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

NOTE 4.1 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Le Crédit Foncier ne détient pas de créances restructurées sur les établissements de crédit au 31 décembre 2024.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le Crédit Foncier ne détient pas de créances douteuses sur les établissements de crédit au 31 décembre 2024.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Compte tenu de l'absence de créances douteuses sur les établissements de crédit, aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2024.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Créances hors groupe	26 247	46 309
- à vue	1 166	1 184
Comptes ordinaires débiteurs	1 166	1 184
Valeurs non imputées		
- à terme	25 081	45 125
Comptes et prêts		9
Titres et valeurs reçus en pension		19 530
Prêts subordonnés	24 660	24 660
Créances rattachées	421	926
- créances douteuses		
- dépréciations		
Créances groupe	3 852 523	4 279 313
- à vue	422 420	354 271
Comptes ordinaires débiteurs	422 420	354 271
- à terme	3 430 103	3 925 042
Comptes et prêts	2 790 988	3 265 558
Titres et valeurs reçus en pension	630 753	614 972
Prêts subordonnés		30 000
Créances rattachées	8 362	14 512
TOTAL	3 878 770	4 325 622

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale.

Décembre 2024

NOTE 4.2 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**NOTE 4.2.1 - Opérations avec la clientèle****Principes comptables**

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits distribués figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée ou pour leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique "Engagements de financement donnés " (note 5.1).

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le Crédit Foncier n'a pas accordé de PGE entrant dans ce dispositif lié à la crise sanitaire Covid-19.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Il en est de même pour les intérêts douteux compromis.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Le Crédit Foncier ne pratique pas d'opérations de pension avec des contreparties Clientèle

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. A l'entrée en contentieux, une décote sur la valeur du gage est appliquée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement de même que les charges couvertes par cette dépréciation sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024, il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Créances hors groupe	11 765 350	13 390 673
Concours à la clientèle	10 946 317	12 446 432
Crédits de trésorerie	118 214	139 838
Crédits à l'équipement	3 096 035	3 622 444
Crédits à l'habitat	6 293 739	6 917 393
Autres crédits à la clientèle	1 005 253	1 300 233
Prêts à la clientèle financière	332 786	348 316
Valeurs non imputées	239	1 487
Créances rattachées	100 052	116 721
Comptes ordinaires débiteurs		
Comptes ordinaires débiteurs		
Créances rattachées		
Créances douteuses	1 073 095	1 242 222
Dépréciations des créances sur la clientèle (1)	- 254 063	- 297 980
Créances groupe	30 163	20 244
TOTAL	11 795 513	13 410 917
<i>Dont créances restructurées douteuses</i>	<i>312 662</i>	<i>312 662</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>131 463</i>	<i>131 463</i>

Il n'y a pas de crédit à durée indéterminée accordés à la clientèle au 31/12/2024.

Depuis 2023 il n'y a plus de créance sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale.

(1) Les dépréciations des créances à la clientèle regroupent d'une part, les dépréciations sur créances douteuses pour 232 121 K€ et d'autre part, les dépréciations au titre des augmentations du risque de crédit sur les créances saines pour 21 942 K€.

Décembre 2024

NOTE 4.2.2 - Dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédits

(en milliers d'euros)	31/12/23	Ecarts de parité	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/24
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	297 980		40 053	- 83 971		254 063
Etablissements de crédit						
Opérations avec la clientèle (1)	297 980		40 053	- 83 971		254 063
Comptes ordinaires						
Provisions inscrites au passif	60 047		11 788	- 23 887		47 947
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (1)	16 619			- 1 289		15 330
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (2)	43 428		11 788	- 22 598		32 617
Provisions pour risques immobiliers divers						
TOTAL	358 027		51 841	- 107 858		302 010

(1) Une provision pour risques de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(2) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

Décembre 2024

NOTE 4.2.3.a - Tableau de répartition des encours de crédits clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	BRUT	DEPRECIATION	NET	NET
Créances Hypothécaires France	3 774 133	18 191	3 755 942	4 153 973
Créances hypothécaires France	3 774 133	18 191	3 755 942	4 153 973
Emprunteurs publics	6 623 185	3 063	6 620 122	7 592 289
Secteur Public France	5 471 177	2 821	5 468 357	6 443 650
Habitat social	2 819 873	1 591	2 818 283	2 984 400
Secteur Public Territorial (SPT)	2 404 233	1 230	2 403 003	2 939 130
Souverain France	247 071		247 071	520 121
Partenariat Public Privé (PPP)	1 091 234	234	1 091 000	1 082 491
Emprunteurs publics internationaux	60 774	9	60 765	66 147
Secteur Public International (SPI)	60 774	9	60 765	66 147
Souverain International				
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États				
Grandes entreprises du secteur public				
Expositions hypothécaires commerciales	578 920	667	578 252	696 468
Expositions secteur bancaire	242	20	222	1 470
SOUS-TOTAL CREANCES CLIENTELE SAINES	10 976 480	21 942	10 954 538	12 444 199
Créances douteuses	1 073 095	232 121	840 975	966 718
TOTAL CREANCES CLIENTELE	12 049 575	254 063	11 795 513	13 410 917

Décembre 2024

NOTE 4.2.3.b - Tableau de répartition des encours douteux de crédits

	31/12/2024					
	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
(en milliers d'euros)	BRUT	DEPRECIATION	NET	BRUT	DEPRECIATION	NET
Créances Hypothécaires France	1 027 107	213 594	813 513	174 081	46 620	127 460
Créances hypothécaires France	1 027 107	213 594	813 513	174 081	46 620	127 460
Emprunteurs publics	28 543	6 627	21 916			
Secteur Public France	11 097	2 944	8 153			
Habitat social	11 097	2 944	8 153			
Secteur Public Territorial (SPT)						
Souverain France						
Partenariat Public Privé (PPP)	17 445	3 682	13 763			
Emprunteurs publics internationaux						
Secteur Public International (SPI)						
Souverain International						
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États						
Grandes entreprises du secteur public						
Expositions hypothécaires commerciales	17 446	11 900	5 546	8 868	4 842	4 026
Expositions secteur bancaire						
Dont banques garanties souverain ou assimilé						
Dont autres banques						
TOTAL CREANCES DOUTEUSES CLIENTELE	1 073 095	232 121	840 975	182 948	51 462	131 486

Conformément au Règlement n°2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

Décembre 2024

NOTE 4.3 - PORTEFEUILLES-TITRES**NOTE 4.3.1 - Effets publics, obligations, participations et autres titres à revenus fixes et variables****Principes comptables**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes du Crédit Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Le Crédit Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres de l'activité de portefeuille, ni de titres de placement au 31 décembre 2024.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats des cessions éventuelles et les dotations et reprises figurent en résultat sur la ligne " Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés".

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les seuls titres détenus à long terme figurant à l'actif du Crédit Foncier correspondent aux certificats d'association et aux certificats d'associés du Fonds de Garantie des Dépôts.

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	BRUT	DEPRECIATION	NET	NET
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 637		26 637	31 708
Titres d'investissement	26 507		26 507	31 514
Titres cotés				
Titres non cotés	26 507		26 507	31 514
Créances douteuses				
Créances rattachées	130		130	194
Participations et autres titres détenus à long terme	89 005	458	88 548	90 256
Titres cotés				
Titres non cotés	88 993	458	88 536	90 243
Certificats d'associés et d'association au FdG des dépôts	12		12	12
Parts dans les entreprises liées	1 834 100	12 677	1 821 423	1 822 926
Titres cotés				
Titres non cotés	1 834 100	12 677	1 821 423	1 822 926
TOTAL	1 949 743	13 135	1 936 608	1 944 890

Le Crédit Foncier ne détient ni titre de transaction, ni titres de placement, ni titre de l'activité de portefeuille. Il ne détient pas non plus de titres émis par des organismes publics, ni de titres subordonnés.

Aucune dépréciation individuelle n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31/12/2024. La juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente un montant de + 26 507 K€, hors créances rattachées.

Les titres d'investissement n'ont dégagé aucune plus-value latente au 31 décembre 2024 avant swaps, tout comme en 2023.

Aucun titre d'investissement n'a généré de moins-value latente au 31 décembre 2024 avant swaps. Ces moins-values latentes étaient également nulles au 31 décembre 2023.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement N°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Décembre 2024

NOTE 4.3.2 - Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	90 802	4	- 1 801		89 005
Parts dans les entreprises liées	1 834 108		- 7		1 834 100
Valeurs brutes	1 924 909	4	- 1 808		1 923 106
Participations et autres titres détenus à long terme	- 546	- 1 684	1 772		- 458
Parts dans les entreprises liées	- 11 181	- 1 496			- 12 677
Dépréciations	- 11 727	- 3 180	1 772		- 13 135
TOTAL	1 913 182	- 3 176	- 36		1 909 971

Décembre 2024

NOTE 4.3.3 - Evolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)	Brut 31/12/2023	Acquisi- tions	Cessions	Rembour- sements	Transfert de catégorie	Variation surcotes/ décotes	Autres variations	Brut 31/12/2024
Obligations								
Autres titres à revenu fixe	31 514			- 5 256		249		26 507
Total	31 514			- 5 256		249		26 507
Créances rattachées	194						- 64	130
TOTAL	31 708			- 5 256		249	- 64	26 637

NOTE 4.3.4 - Reclassement d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

Le Crédit Foncier ne détenant pas de titres de transaction ni de de titres de placement, aucune opération de reclassement de portefeuille n'est intervenue en 2024.

Décembre 2024

NOTE 4.4 - OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT**Principes comptables**

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Crédit-bail immobilier		
Encours clientèle	427 248	553 433
Biens temporairement non loués		
Encours douteux	1 865	2 076
Amortissements	- 214 074	- 283 674
Dépréciations d'actifs	- 3 265	- 4 390
Créances rattachées	9 139	13 086
TOTAL	220 914	280 532

Décembre 2024

NOTE 4.5 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Principes comptablesImmobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum de 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

NOTE 4.5.1 - Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

(en milliers d'euros)	Brut au 31/12/23	Acquisitions Augmentations 2024	Cessions- Mises au rebut 2024	Brut au 31/12/24	Amortissements & dépréciations	Net au 31/12/24
Immobilisations incorporelles	43 994			43 994	- 27 189	16 805
Droits au bail et fonds commerciaux						
Solutions informatiques	3 020			3 020	- 2 538	482
Autres	40 974			40 974	- 24 651	16 323
Immobilisations corporelles	48 015			48 015	- 35 415	12 600
Terrains	1 677			1 677		1 677
Exploitation						
Hors exploitation	1 677			1 677		1 677
Constructions et agencements	46 338			46 338	- 35 415	10 923
Exploitation						
Hors exploitation	46 338			46 338	- 35 415	10 923
Autres						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
TOTAL	92 009			92 009	- 62 604	29 405

Décembre 2024

NOTE 4.5.2 - Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	Montants au 31/12/23	Transferts	Dotations / Amortisse- ments	Dépréciations		Cessions / Mises au rebut	Montants au 31/12/24
				Dotations de provisions	Reprises de provisions		
Immobilisations incorporelles	23 498		3 691				27 189
Immobilisations corporelles	34 854			694	- 133		35 415
TOTAL	58 352		3 691	694	- 133		62 604

Décembre 2024

NOTE 4.6 - AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Primes sur instruments conditionnels achetés	3 259	4 555
Dépôts de garantie sur opération de collatéralisation	1 436 971	1 901 221
Autres dépôts et cautionnements	38 702	37 919
Primes d'épargne-logement		
Avances d'associés ou d'actionnaires	1 672	1 580
Fractions de crédits d'impôt sur Prêts à Taux Zéro imputées	1 212	10 706
Crédits d'impôt s/Prêts à Taux Zéro restant à imputer s/exercices ultérieurs		1 104
Créances d'intégration fiscale	26 927	21 643
Autres débiteurs divers	113 518	90 109
TOTAL	1 622 260	2 068 836

NOTE 4.7 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges à répartir		
Primes d'émission ou de remboursement des Titres à revenu fixe		
Commissions sur prêts PAS, PTZ et PVH		
Moins-values de cession de créances		3 214
Autres comptes de régularisation - actif		
Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture	95 625	472 619
Charges constatées d'avance	148 066	160 194
Produits courus sur contrats de swaps	1 029 072	863 559
Autres produits à recevoir	24 066	17 599
Autres comptes de régularisation actif	404 782	152 019
TOTAL	1 701 612	1 669 204

Décembre 2024

NOTE 4.8 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**Principes comptables**

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes Hors Groupe	3 179 993	3 355 073
A vue	35 932	57 060
Comptes ordinaires créditeurs	35 730	53 413
Autres sommes dues	15	40
Dettes rattachées	187	3 607
A terme	3 144 061	3 298 013
Comptes et emprunts à terme	3 122 727	3 274 512
Titres donnés en pension livrée		
Autres valeurs données en pension à terme		
Dettes rattachées	21 334	23 501
Dettes Groupe	12 419 534	14 727 399
A vue	14 884	91 786
A terme	12 404 650	14 635 613
TOTAL	15 599 527	18 082 472

NOTE 4.9 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes Hors Groupe	76 876	78 236
Comptes d'épargne à régime spécial	123	133
A vue		2
A terme	123	131
Autres dettes hors groupe	76 753	78 103
A vue	72 420	72 259
Comptes ordinaires créditeurs	10 374	11 256
Autres sommes dues à la clientèle	62 046	61 002
Dettes rattachées		
A terme	4 332	5 845
Comptes créditeurs à terme	4 332	5 845
Dettes rattachées		
Dettes Groupe	8 058	4 891
A vue	8 058	4 891
A terme		
TOTAL	84 934	83 127

Décembre 2024

NOTE 4.10 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**Principes comptables**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par le Crédit Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision. Le Crédit Foncier n'a pas émis de dettes structurées au 31 décembre 2024.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	108 000	108 000
Dettes rattachées	3 927	3 927
TOTAL	111 927	111 927

NOTE 4.11 - AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Primes sur instruments conditionnels vendus	472	587
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	127 086	142 200
Dettes sociales et fiscales	31 860	34 689
Autres créiteurs divers	60 307	70 313
Fonds Publics Affectés	2 296	2 385
TOTAL	222 020	250 175

NOTE 4.12 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Subventions PAS et PTZ constatées d'avance (1)	31 707	41 200
Plus-values de cession de créances constatées d'avance		263
Gains différés sur instruments financiers	420 891	621 376
Autres produits constatés d'avance	10 443	11 689
Charges courues sur contrats de swaps	900 639	814 553
Autres charges à payer	32 963	48 011
Autres comptes de régularisation passif	293 705	97 426
TOTAL	1 690 348	1 634 518

(1) Le solde enregistre le stock de produits constatés d'avance liés au crédit d'impôts non cessibles sur les PTZ du Crédit Foncier.

Décembre 2024

NOTE 4.13 - PROVISIONS**Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment des provisions pour engagements sociaux et des provisions pour risque de contrepartie sur des engagements de garantie et de financement donnés.

	31/12/23	31/12/24				Solde
	Solde	Dotations	Reprises		Reclassement	
			utilisées	non utilisées		
(en milliers d'euros)						
Provisions pour risques et charges d'exploitation	331 515	34 383	- 9 755	- 16 727	- 19 457	319 959
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour perte sur swap de taux et caps	1 483		- 270			1 213
Provision pour litiges	7 747	2 347	- 394	- 187		9 513
Provision pour pertes et charges sur engagement	37 945	6 226	- 5 928	- 3 239	- 19 457	15 547
Provision autres opérations bancaires diverses	170 805	17 632	- 1 155	- 11 504		175 778
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour litiges d'exploitation	8 114	581	- 129	- 806		7 761
Provision pour éventualités diverses	2 300	360				2 660
Provision autres charges	1 546	304				1 849
Prov.aménagt du temps de travail en fin de carrière (1)	2 541	84		- 122		2 502
Provision pour gestion prévisionnelle des départs en retraite	932					932
Provision pour médailles du travail	1 006	190		- 212		984
Provision indemnités de fin de carrière	6 786	115				6 901
Provision pour restructuration informatique	8 116	2 805	- 144	- 47		10 730
Provision pour risques et charges services extérieurs	1 845		- 595			1 249
Provision pour restructuration	80 350	3 739	- 1 140	- 610		82 339
Provisions inscrites en coût du risque	22 102	5 561	- 2 405	- 12 315	19 457	32 401
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour pertes et charges sur engagements	5 483	5 561	- 2 405	- 11 026	19 457	17 070
Provision pour risques immobiliers divers						
Provision pour risques de contrepartie clientèle non douteuse	16 619			- 1 289		15 330
Provision pour risques divers						
Autres provisions	319	1 528				1 847
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour litiges fiscaux et autres éventualités		1 444				1 444
Provision pour opérations sur titres	319	84				403
TOTAL	353 935	41 472	- 12 160	- 29 042		354 206

(1) Cette provision est destinée à couvrir les engagements pris par le Crédit Foncier, dont la convention collective prévoit une réduction du temps de travail l'année précédant le départ à la retraite.

Décembre 2024

NOTE 4.13.1 - Engagements sociaux**Principes comptables**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés selon les catégories suivantes:

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Crédit Foncier a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

I. Régimes de retraites

Les salariés embauchés avant le 1er mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément. Depuis lors, et toujours dans l'objectif de couvrir ses engagements au titre du Régime et conformément aux dispositions de l'accord n° 2 du 31 mars 2008 (ci-après « accord n° 2 »), le CFF a souscrit un Contrat d'assurance avec Axa France Vie en qualité d'Apériteur, aux droits de laquelle est venue Axa Retraite Entreprise (FRPS) à compter du 1er janvier 2022. Le FRPS Axa Retraite Entreprise est l'unique assureur du Régime.

Afin de garantir davantage la sécurisation et la pérennité des droits des bénéficiaires du Régime, il a été décidé de substituer au CFF, en qualité de souscripteur du Contrat d'assurance conclu avec l'Apériteur, une association souscriptrice relevant de l'article L. 141-7 du code des assurances dénommée l'Association de la Caisse de Retraite du Crédit Foncier de France (ACRCFF).

Dans le même temps, le CFF et les Organisations Syndicales Représentatives ont décidé de procéder à la dissolution de la CRCFF à effet du 30 septembre 2023, telle que formalisée par l'avenant n° 4 à l'accord n° 4 du 16 mars 2009 en date du 22 juin 2023.

Ainsi, depuis le 1er octobre 2023, la souscription du Contrat d'assurance auprès de l'Apériteur, son suivi ainsi que celui du Régime est assuré par l'Association Souscriptrice à laquelle adhèrent de plein droit les bénéficiaires du Régime et le CFF. La gestion administrative du Contrat d'assurance est également déléguée par l'Apériteur à un tiers aux termes d'un protocole de gestion auquel l'Association Souscriptrice est partie.

L'impact de ce régime est donc nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1er mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Ils bénéficient également d'une gratification pour Médaille du Travail.

II. Variations des montants comptabilisés au bilan

	2024			2023		
	I.F.C.	Autres engagements	Total	I.F.C.	Autres engagements	Total
(en milliers d'euros)						
Dette actuarielle en début de période	8 820	3 547	12 373	9 662	3 418	13 086
Coût des services rendus	316	156	472	343	146	488
Coût financier	275	111	386	350	123	473
Prestations versées	- 514	- 258	- 772	- 548	- 309	- 857
Ecarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice	- 298	- 71	- 369	- 1 112	141	- 971
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)	2	2	4	125	28	153
Dette actuarielle en fin de période	8 602	3 487	12 094	8 820	3 547	12 373
Juste valeur des actifs en début de période	- 6 116		- 6 116	- 6 199		- 6 116
Rendement attendu des actifs	- 63		- 63	- 203		- 203
Cotisations reçues/versées						
Prestations versées	514		514	511		511
Ecarts actuariels de l'exercice						
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)	- 175		- 175	- 225		- 225
Juste valeur des actifs en fin de période	- 5 842		- 5 842	- 6 116		- 6 033
SOLDE NET DES ENGAGEMENTS	2 760	3 487	6 253	2 704	3 547	6 339
Ecarts actuariels et coûts des services passés non constatés en fin de période	4 140		4 140	4 081		4 081
SOLDE NET AU BILAN	6 901	3 487	10 388	6 785	3 547	10 544

Les actifs qui couvrent l'engagement IFC ont été externalisés et ne figurent pas au bilan du Crédit Foncier

Décembre 2024

III. Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2024			31/12/2023		
	I.F.C.	Autres engagements	Total	I.F.C.	Autres engagements	Total
(en milliers d'euros)						
Coût des services rendus	316	156	472	343	146	488
Coût des services passés	- 298	- 71	- 369	- 1 112	141	- 971
Coût financier	275	111	386	350	123	473
Produit financier	- 175		- 175	- 225		- 225
Prestations versées		- 258	- 258	- 37	- 309	- 346
Cotisations reçues/versées						
Ecarts actuariels						
Autres	- 2	2		- 77	28	- 49
TOTAL	116	- 60	56	- 759	129	- 630

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle à compter du 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Décembre 2024

IV. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2024		31/12/2023	
	I.F.C.	Autres engagements	I.F.C.	Autres engagements
(en pourcentage)				
Taux d'actualisation	3,12 %	3,03 %	3,00 %	3,00 %
Taux d'inflation	2,30 %	2,30 %	2,40 %	2,40 %
Taux de croissance des salaires	3,62 %	3,62 %	3,80 %	3,80 %
Duration	8	(I)	8	(I)

(I) Les autres engagements sociaux concernent les médailles du travail pour lesquelles la duration est passée de 3 à 4 ans entre 2023 et 2024 ; ainsi que les mesures d'aménagement du temps de travail lors de la dernière année d'activité du salarié avant le départ en retraite, dont la duration n'a pas varié et est restée à 8 entre 2023 et 2024.

Décembre 2024

NOTE 4.14 - DETTES SUBORDONNEES**Principes comptables**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

I. Données comptables*(en milliers d'euros)*

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts subordonnés à durée déterminée		
Titres subordonnés à durée déterminée		
Titres super subordonnés à durée indéterminée	550 000	550 000
Dettes rattachées	1 298	1 768
Total des dettes subordonnées	551 298	551 768

Décembre 2024

II. Titres super subordonnés à durée indéterminée

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2024
Obligations de 550 millions d'euros	21/12/2015	-	Euribor 3 mois +6,6%		550 000

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

L'émetteur a la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de 6 années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. La société n'a pas exercé l'option à la date mentionnée. Toutefois, celle-ci peut être à nouveau exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

Conditions de la subordination

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes super subordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires.

Décembre 2024

NOTE 4.15 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour risques bancaires généraux	265 710				265 710
TOTAL	265 710				265 710

Décembre 2024

NOTE 4.16 - CAPITAUX PROPRES**NOTE 4.16.1 - Evolution des capitaux propres hors F.R.B.G.**

(en milliers d'euros)	Capital (1)	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées (2)	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors F.R.B.G.
au 31 décembre 2022	1 331 401	400 195	133 140	5 094	708 288	17 789	2 595 906
Mouvements de l'exercice				- 1 382	- 208 105	13 606	- 195 881
au 31 décembre 2023	1 331 401	400 195	133 140	3 712	500 182	31 395	2 400 025
Variation de capital							
Affectation réserves					- 79 814	79 814	
Distribution						- 111 209	- 111 209
Changement de méthode							
Autres variations				- 1 004			- 1 004
Résultat au 31 décembre 2024						17 299	17 299
Acompte sur dividende							
au 31 décembre 2024	1 331 401	400 195	133 140	2 708	420 368	17 299	2 305 111

(1) Le capital est composé de 369 833 533 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,60 euros, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.

(2) Au 31/12/2023, les provisions réglementées sont composées essentiellement de la neutralisation des plus-values de cession des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier pour 2.685 K€.

NOTE 4.16.2 - Proposition d'affectation du résultat

	(en milliers d'euros)	
		31/12/2024
Origines		
Report à Nouveau	420 368	
Résultat de l'exercice	17 299	
Autres variations		
Prélèvement sur les réserves		
Prélèvement sur la prime d'émission		
Affectations		
Affectation aux réserves		
- Réserve légale		
Dividendes		88 760
Autres répartitions		
Report à nouveau		348 907
TOTAUX	437 667	437 667

Décembre 2024

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN

NOTE 5.1 - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

Principes générauxEngagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

NOTE 5.1.1 - Engagements de financement donnés

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements hors groupe	141 371	202 044
Etablissements de crédit		
Clientèle	141 371	202 044
Engagements groupe	2 000	6 000
Etablissements de crédit	2 000	6 000
Clientèle		
TOTAL	143 371	208 044

NOTE 5.1.2 - Engagements de garantie donnés

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements hors groupe	107 716	117 444
Etablissements de crédit		
Clientèle	107 716	117 444
Engagements douteux		
Engagements groupe	50 468	49 668
Etablissements de crédit	35 118	32 918
Clientèle	15 349	16 749
TOTAL	158 184	167 112

Décembre 2024

NOTE 5.1.3 - Actifs donnés en garantie

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers.

Les actifs donnés en garantie par le Crédit Foncier dans le cadre de ces dispositifs incluent :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
- des instruments de dettes		
- des prêts et avances	12 869 598	14 740 202
TOTAL	12 869 598	14 740 202

dont 685 468 K€ de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 714 569 K€ au 31 décembre 2023.

NOTE 5.1.4 - Engagements reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement		
Engagements hors groupe		
Etablissements de crédit		
Engagements groupe		
Etablissements de crédit		
Engagements de garantie	10 295 786	11 643 415
Engagements hors groupe	4 037 334	4 441 900
Etablissements de crédit	1 138 619	1 248 306
Clientèle (1)	2 898 715	3 193 594
Engagements groupe	518 787	607 622
Etablissements de crédit (2)	262 670	333 799
Clientèle	256 117	273 822
Autres valeurs reçues en garantie	5 739 664	6 593 893
Garanties hypothécaires	3 316 233	3 579 148
Nantissement de valeurs mobilières	399 166	469 417
Autres valeurs reçues en garantie	2 024 265	2 545 329
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	10 295 786	11 643 415

(1) Les garanties reçues de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS s'élèvent à 938 163 K€ au 31 décembre 2024 contre 1 062 979 K€ au 31 décembre 2023.

(2) Les engagements groupe incluent en particulier une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris de Natixis pour 108 884 K€ au 31 décembre 2024 contre 129 025 K€ au 31 décembre 2023.

Décembre 2024

NOTE 5.2 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME**Principes comptables**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les instruments détenus par le Crédit Foncier sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (Swaps), des contrats d'échange de taux futurs (Swaps forward) et des garanties de taux plafond ou plancher. Tous ces instruments sont traités de gré à gré, (y compris les opérations traitées en Chambre de Compensation – LCH).

Le Crédit Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés ou assimilés.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les swaps de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Lors d'une cession d'un élément micro couvert ; la soulte de résiliation du swap associé et, le cas échéant, la soulte de conclusion non amortie sont inscrites en résultat dans le même agrégat comptable que celui qui a enregistré le résultat de cession de l'élément couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Euros	Devises (1)	Euros	Devises (1)
Marchés de gré à gré				
Opérations conditionnelles (montants notionnels)	588 341		773 655	
Opérations de couverture				
Instruments de taux				
Achats	331 988		468 593	
Ventes	66 853		82 538	
Instruments de change				
Achats				
Ventes				
Autres instruments				
Achats	50 000		50 000	
Ventes				
Autres opérations conditionnelles				
Achats				
Ventes	139 500		172 524	
Opérations conditionnelles (juste valeur)	1 962		4 090	
Opérations fermes (montants notionnels)	150 173 013	2 110 568	130 190 031	1 798 165
Opérations de couverture				
Instruments de taux	148 120 486		128 450 034	
Microcouverture	5 224 471		5 942 571	
Macrocouverture	142 896 015		122 507 463	
Instruments de change (2)	2 042 527	2 110 568	1 729 997	1 798 165
Microcouverture	2 042 527	2 110 568	1 729 997	1 798 165
Macrocouverture				
Autres instruments				
Autres opérations	10 000		10 000	
Opérations fermes (juste valeur)	- 506 792		- 510 944	
Total Opérations fermes et conditionnelles	150 761 354	2 110 568	130 963 686	1 798 165
TOTAL (Montants notionnels)	152 871 922		132 761 850	
TOTAL (Juste valeur)	- 504 830		- 506 854	

(1) contrevaieur euros des notionnels en date d'arrêté

(2) Ces positions correspondent à des swaps cambistes et financiers de devises. Elles sont représentatives d'une position de change à terme, une position strictement inverse existe au bilan au sein des positions de change comptant (cf note 6.3).

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de l'établissement sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Aucune opération de transfert de portefeuille n'a été réalisée au cours de l'exercice 2024.

Le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de dérivés de taux en devises en 2023 et en 2024.

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme sur instruments financiers sur les marchés organisés ou assimilés.

Il n'y a pas d'engagement douteux compromis.

Décembre 2024

NOTE 6 : AUTRES INFORMATIONS**NOTE 6.1 : OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES (I)**

(en milliers d'euros)	Etablissement de crédit	Autres entreprises	31/12/2024	31/12/2023
Créances	3 852 523	30 163	3 882 686	4 299 557
<i>dont comptes et prêts</i>	2 790 988		2 790 988	3 265 558
<i>dont titres et valeurs reçus en pension</i>	630 753		630 753	614 972
<i>dont créances subordonnées</i>				30 000
Dettes	12 419 534	8 058	12 427 592	14 732 290
<i>dont subordonnées</i>				
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes représentées par un titre	551 298		551 298	551 768
<i>dont subordonnées</i>	551 298		551 298	551 768
Engagements donnés				
Engagements de financement	2 000		2 000	6 000
Engagements de garantie	35 118	15 349	50 468	49 668
Autres engagements donnés				
Engagements reçus				
Engagements de financement				
Engagements de garantie	262 670	256 117	518 787	607 622

(I) : les entreprises liées s'entendent de toutes les entités appartenant au périmètre de consolidation du groupe BPCE.

NOTE 6.1.1 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont définies comme étant les entités liées à l'établissement qui présente ses états financiers, et sur lequel elles exercent un contrôle total ou un contrôle conjoint.

En application du règlement n°2010-04 de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux informations sur les transactions effectuées avec des parties liées, le Crédit Foncier et BPCE, sa maison mère, ont réalisé en 2022 des opérations qui sont entrées dans le cadre de conventions réglementées :

- Le 29 mars 2012, BPCE et le Crédit Foncier ont signé une convention de refacturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier. Cette convention s'est traduite par une charge de 2 424 K€ pour l'exercice 2024.
- Sur l'exercice 2024, le Crédit Foncier n'a pas détaché de personnel auprès de BPCE.

Décembre 2024

NOTE 6.2 : OPERATIONS EN DEVISES**Principes comptables**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains ou les pertes de change latents et définitifs sont enregistrés au jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

NOTE 6.3 : ETAT DES POSITIONS DE CHANGE AU 31/12/2024

(en milliers d'euros)	\$ US	Livres	Francs suisses	Yen	Autres Devises	Total
Bilan						
Actifs financiers	258	18 864	70 215	896	116	90 349
Passifs financiers		18 784	10 196	896		29 876
Différentiel bilan	258	80	60 019		116	60 473
Hors-bilan						
Engagements reçus		302 475	600 266	122 884		1 025 625
Engagements donnés		302 475	659 585	122 884		1 084 944
Différentiel hors-bilan			- 59 319			- 59 319
Différentiel global	258	80	700		116	1 154

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle et des dépôts de garantie

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit.

Décembre 2024

NOTE 6.4 : ETAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITE

	Durée résiduelle					Non déterminé	Total *
(en milliers d'euros)	< 1 mois	1M<D<3M	3M<D<1A	1A<D<5A	>5ans		
Bilan							
Actifs financiers	1 295 761	444 547	1 933 747	3 087 168	8 012 828		14 774 051
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	1 205 762	340 101	1 320 390	629 797	375 393		3 871 443
Opérations avec la clientèle	89 651	104 446	612 273	2 450 419	7 619 312		10 876 101
Obligations et autres titres à revenu fixe	348		1 084	6 952	18 123		26 507
Passifs financiers	685 620	1 143 777	3 395 011	4 509 788	6 405 682		16 139 878
Dettes envers les établissements de crédit	645 497	1 143 777	3 391 287	4 441 180	5 855 682		15 477 423
Opérations avec la clientèle	123		3 724	608			4 455
Dettes représentées par un titre	40 000			68 000			108 000
Dettes subordonnées					550 000		550 000
Différentiel bilan (I)	610 141	- 699 230	- 1 461 264	- 1 422 620	1 607 146		- 1 365 827
Hors-bilan							
Engagements de financement reçus							
Engagements de financement donnés	32 511	100	25 946	17 979	66 835		143 371
Différentiel hors-bilan (II)	- 32 511	- 100	- 25 946	- 17 979	- 66 835		- 143 371
Différentiel Global (I) + (II)	577 630	- 699 330	- 1 487 210	- 1 440 599	1 540 311		- 1 509 198
Positions conditionnelles	22 000		72 210	123 590	370 541		588 341
Positions fermes	4 729 031	6 957 500	9 176 427	49 699 472	81 721 151		152 283 581

* La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses, les créances rattachées et avant dépréciations.

Décembre 2024

NOTE 6.5 : RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (montants exprimés en euros)	2020	2021	2022	2023	2024
I) SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :					
a) Capital social	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719
b) Nombre d'actions émises	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II) RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES :					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 414 374 185	1 225 657 137	1 116 039 975	1 546 086 321	1 047 003 641
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	23 719 650	- 99 701 275	- 92 534 325	- 100 241 068	- 33 242 702
c) Impôt sur les bénéfices	- 63 747 000	- 55 550 127	- 3 887 308	18 023 363	11 342 841
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	- 1 952 162	- 4 720 775	- 3 670 886	- 3 177 663	- 3 055 671
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	91 666 441	- 29 235 287	17 789 015	31 394 950	17 299 156
f) Montant des bénéfices distribués	31 731 717	119 197 348	225 894 322	111 208 943	
III) RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION :					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	-0,10	-0,43	-0,27	-0,23	-0,07
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	0,25	-0,08	0,05	0,08	0,05
c) Dividende versé à chaque action	0,09	0,32	0,61		
IV) PERSONNEL :					
a) Nombre de salariés (ETP)	605	551	488	416	417
- catégorie Cadres	443	417	379	341	337
- catégorie Employés et Maîtrise	162	134	109	75	80
b) Montant de la masse salariale	77 650 602	44 005 665	36 739 914	35 889 631	31 035 477
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	30 989 517	18 951 143	19 246 772	17 170 925	15 492 135

NOTE 6.6 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Adresses	Capital	Capitaux propres autres que capital	capital détenu	Valeur d'inventaire		Prêts & avances consentis par la Sté	Cautions & avals fournis par la Sté	CA du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés par le Crédit Foncier
					brute	nette					
		K€	K€	%	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital (soit 13 314 007 €)											
1 - Filiales (50% au moins du capital détenu par CFF)											
Etablissements de crédit											
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	182, avenue de France 75013 PARIS	1 537 460	416 338	100	1 742 007	1 742 007	913 690	39 476	1 931 309	86 279	118 833
Autres sociétés détenues											
COFIMAB	182, avenue de France 75013 PARIS	182	28 208	100	41 649	30 261			4 417	94	
GRAMAT BALARD	182, avenue de France 75013 PARIS	6 161	12 047	100	22 015	20 737			734	1 614	3 543
2 - Participations (10 à 50%)											
-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations											
1 - Filiales non reprise au paragraphe A											
a) Filiales françaises (ensemble)					29 263	28 957					10 904
b) Filiales étrangères (ensemble)					-	-					-
2 - Participations non reprises au paragraphe A											
a) Participations françaises											
CREDIT LOGEMENT	50, bld de Sébastopol 75002 PARIS				87 649	87 649					6 894
Autres entités					510	347					20
b) Participations étrangères (ensemble)											
					-	-					-

NOTE 6.7 - INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	DELOITTE				MAZARS				PwC				Total			
	2024		2023		2024		2023		2024		2023		2024		2023	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit																
Mission de certification des comptes	445	91%			543	94%	614	100%	68		635	94%	1 248	96%	1 248	96%
Services autres que la certification des comptes	45	9%			34	6%	19		- 5	-8%	38	6%	57	4%	57	4%
TOTAL	490	100%	633	100%	577	100%	633	100%	63	-8%	672	100%	1 305	100%	1 305	100%

Les montants indiqués représentent les charges comptables tenant compte de la TVA non déductible.

NOTE 6.8 - IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.